



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 58 / 2025**

**portant réglementation de la circulation de la Route du Stade et du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune d'Arenthon,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 ;  
L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5ème partie –  
signalisation d'indication ;

Vu les travaux réalisés dans le cadre de la rénovation et l'extension de l'école élémentaire  
Benoît Chamoux pour le compte de la commune ;

Considérant que des mesures spéciales de police doivent être prises par l'autorité municipale  
afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage sur la Route du Stade ;

Considérant que pour assurer la sécurité des élèves et les enseignants installés dans l'école  
élémentaire temporaire sur le Champ de Foire il est nécessaire de réglementer la circulation  
sur la route du Stade ;

## **A R R Ê T É :**

### **ARTICLE I**

La circulation de tout véhicule, sauf ayant-droit, sera interdite sur le Champ de Foire du **lundi 01 septembre 2025 à 07h00 au vendredi 02 avril 2027 à 17 heures**.

Les ayants-droits suivants pourront continuer à circuler :

- Le centre d'Intervention des pompiers d'Arenthon ;
- Les services municipaux ;
- Les services de secours ;
- Les agriculteurs exploitants les parcelles à proximité ;
- Le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;

A titre exceptionnel, pourront circuler les personnes à mobilité réduite ainsi que les associations et les particuliers devant accéder, pour un chargement ou un déchargement, au hangar communal, aux vestiaires de football ou aux jardins partagés.

Les points d'apports volontaires situés sur le Champ de Foire ne seront plus utilisables durant cette période.

Les stationnements situés route du Stade devront être respectés, une aire de retournement a été aménagée pour permettre aux véhicules d'effectuer leurs manœuvres de retournement en dehors de la route du Stade.

## **ARTICLE II**

Durant toute la période mentionnée à l'article I, la signalisation nécessaire sera mise en place par la Commune.

## **Article III : AMPLIATION**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Eteaux,
- Le Centre de Première Intervention d'Arenthon,
- La Communauté de communes du Pays Rochois.

Fait à Arenthon, le 07 août 2025.

Le Maire,  
Chantal COUDURIER



*Certifié exécutoire.  
Affiché le 07 août 2025*